



COMMUNE DE BUEIL

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE COMMUNAL 2026

RÈGLEMENT OFFICIEL

« Un mois d'août à BUEIL »

Article 1 – Objet

La Commune de Bueil organise un concours photographique gratuit intitulé « **Un mois d'août à BUEIL** ».

Ce concours a pour objectif de valoriser le patrimoine, les paysages, la nature, les animations, les loisirs et tous les moments de vie illustrant l'été sur la commune de Bueil.

Article 2 – Période du concours

Le concours est ouvert du **5 août 2026** au **5 septembre 2026 inclus**.

Toute photographie reçue après cette date ne pourra être prise en compte.

La proclamation des résultats et la remise des récompenses auront

lieu le **19 septembre 2026**.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne entrant dans l'une des catégories suivantes :

- **Enfant** : jusqu'à 11 ans ;
- **Adolescent** : de 12 à 18 ans ;
- **Adulte** : 19 ans et plus.

Les participants mineurs concourent sous la responsabilité de leur représentant légal.

Chaque participant est autorisé à présenter **deux photographies maximum**.

Article 4 – Thème

Le thème du concours est :

« Libre »

Les prises de vue devront avoir été réalisées sur le territoire de la commune de Bueil.

Le traitement du sujet est entièrement libre.

Article 5 – Modalités techniques

Les photographies peuvent être réalisées :

- avec un smartphone ;
- avec un appareil photo.

Les images sont acceptées :

- en couleur ;
- en monochrome (noir et blanc).

Les corrections classiques (luminosité, contraste, recadrage, netteté, balance des couleurs...) sont autorisées.

En revanche, les photomontages, les ajouts ou suppressions d'éléments modifiant la réalité de la scène ainsi que les images générées par IA "intelligence artificielle" sont exclus du concours.

Article 6 – Envoi

Les photos devront être envoyées par mail à l'adresse suivante :

concoursphotos.bueil@gmail.com

Le bordereau de participation devra obligatoirement mentionner le lieu de la prise de vue, les nom et prénom du participant, son adresse postale, son numéro de téléphone, son adresse email, ainsi que sa date de naissance, afin de permettre son inscription dans la catégorie correspondante.

Article 7 – Jury

Les photographies seront examinées anonymement par un jury composé de trois membres, afin d'équilibrer les différentes sensibilités :

- **1 élue de la commune** : Mme Christine COLLERY (vision patrimoniale et touristique) ;
- **1 photographe professionnelle** : Mme Laure ANDRIEU - Innsaei photographie (qualité photographique) ;
- **1 photographe amateur**, membre de l'Association Espace 8ème Art – Club Photo d'Ivry-la-Bataille (regard du grand public).

Ainsi, le résultat ne reposera pas uniquement sur des critères techniques, mais également sur l'impact visuel et émotionnel de la photographie auprès d'un public non spécialiste.

Dans le cadre d'un concours communal, l'objectif est avant tout de récompenser la photographie qui met le mieux en valeur le sujet, plus que celle présentant la meilleure maîtrise technique.

Les critères d'appréciation porteront notamment sur :

- la qualité générale de la photographie ;
- la composition de l'image ;
- l'originalité du regard ;
- l'émotion ou l'ambiance dégagée par la photographie.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 8 – Récompenses

Le premier de chaque catégorie recevra un prix remis par la Commune de Bueil.

Les photographies lauréates pourront être utilisées dans le cadre des supports de communication municipaux ainsi que lors d'une exposition.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des mentions spéciales ou des coups de cœur selon le nombre de participants.

Article 9 – Droits d’auteur et droit à l’image

Les participants certifient être les auteurs des photographies présentées.

Ils garantissent disposer des autorisations nécessaires lorsque des personnes sont identifiables sur les images.

Les auteurs conservent l’intégralité de leurs droits d’auteur.

En participant au concours, ils autorisent la Commune de Bueil, à titre gratuit et non exclusif, à reproduire et diffuser les photographies dans le cadre de ses actions de communication, en mentionnant systématiquement le nom de leur auteur.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l’acceptation sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement du concours et de statuer sur les cas non prévus par le présent règlement.

COMMUNE DE BUEIL

CONCOURS PHOTO 2026

« Un mois d’août à BUEIL »

Du 5 août au 5 septembre 2026

Annonce des résultats : 19 septembre 2026